



DECISION N° 2023-71

**Convention de Mise à Disposition - Ville de  
Perpignan/ l'Association Les Restos du Coeur  
Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin Bauby,  
rue nature**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Les Restos du Coeur a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, rue nature à Perpignan,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Les Restos du Coeur , dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, sise rue nature à Perpignan, la salle d'activités, pour ses ateliers sociolinguistiques, tous les mardis matins et jeudis après-midi en période scolaire.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue du 15/09/2022 au 02/07/2023, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle d'activités s'élèveront à 19 personnes maximum.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230124 - 166983-AU-1-1

Accusé reçu le : **24 JAN. 2023**

Affiché le : **24 JAN. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

